

## **CHARTE DES BONNES PRATIQUES**

## Chers clients,

Voici les règles mises en place par SND pour garantir le respect des principes qui doivent régir les relations commerciales avec les entreprises à l'occasion de la vente d'actions de formation professionnelle

- Les demandes de prise en charge pour le financement d'actions de formation dispensées par la société SND doivent être formalisées par les entreprises elles-mêmes, depuis leur compte OPCO, sans l'intervention de SND ou d'un membre du personnel de SND,
- Si des préconisations ou des recommandations peuvent être formulées par SND pour aider les entreprises à formaliser leurs demandes de prise en charge, ce ne sera qu'à la condition qu'aucunedonnée à caractère personnel ne soit communiquée au personnel de la société SND,
- Les formations proposées par SND relèvent de la formation professionnelle continue, et elles ne relèvent aucunement de la formation obligatoire : elles sont proposées par SND et chaque entreprise est libre de souscrire ou non aux propositions commerciales de la société SND,
- L'obligation légale de formation concerne l'adaptation des salariés à leur poste de travail, en application du Code du travail, et certaines des formations proposées par SND peuvent relever de cette obligation légale, mais il ne faut confondre l'obligation légale de formation de l'employeur (pour l'adaptation des salariés à leur poste de travail) avec les formations obligatoires (c'est-à-dire celles qui sont prévues de façon obligatoire pour l'exercice de certains métiers ou certaines fonctions).
- Les formations proposées par la société SND sont susceptibles de donner lieu à une prise en charge financière par l'OPCO, après étude du dossier de demande de prise en charge par l'OPCO, et il est rappelé que SND ne statue pas en lieu et place de l'OPCO sur la prise en charge financière de l'OPCO.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, que ce soit par mail ou par téléphone.